

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 09 08
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 25 novembre 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Bureau composé de 13 membres.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU.

Assistait également : Jean CANTIN.

Réserve foncière « Les Brosses » à Notre Dame de Riez : convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, au profit de M. Sébastien BESSONNET

Par décision n° 2021 08 13 en date du 14 octobre 2021, le Bureau Communautaire a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, au profit de M. Sébastien BESSONNET, concernant les parcelles A 265, 1081, 1436, 1437, 2141, 2142p et 2143 pour une surface de 53 691 m².

La parcelle cadastrée A n° 265 d'une surface de 24 280 m² ayant été vendue à la commune de Notre Dame de Riez, le 29 juillet dernier, suivant acte établi par l'étude notariale CHABOT, il y a lieu de rectifier la désignation du bien mis à disposition au bénéfice de M. Sébastien BESSONNET et par conséquent la surface qui est de 2 ha 94 a 11 ca et non de 5 ha 36 a 91 ca.

Les autres termes de la décision n° 2021 08 13 restent inchangés.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code rural et notamment son article L 411-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-4-2 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision n° 2021-08-13 en date du 14 octobre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention, Hervé BESSONNET ne prenant pas part au vote),

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la rectification de la désignation des biens et de la surface objet de la convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, au profit de M. Sébastien BESSONNET, pour une surface de 2 ha 94 a 11 ca et non de 5 ha 36 a 91 ca ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le **01 DEC. 2021**

ID : 085-200023778-20211125-DCB_2021_09_08-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : **01 DEC. 2021**
- de l'affichage le : **01 DEC. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **01 DEC. 2021**

Givrand, le 30 novembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.